

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2025

RENFORCER LE CONTRÔLE DU PARLEMENT EN PÉRIODE D'EXPÉDITION DES
AFFAIRES COURANTES - (N° 960)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL14

présenté par
M. Mazars, rapporteur et Mme Balage El Mariky, rapporteure

ARTICLE 2

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« du Président de la République ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.